

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 21 février 2022

Point n° 9 : Site de Blida à Metz - Acquisition d'une emprise foncière auprès de la SAEML METZ TECHNO'POLES et cession de celle-ci au profit du SDIS pour l'implantation d'un centre d'intervention de proximité.

Le Service Départemental d'Incendie de Secours de Moselle (SDIS 57) quittera le site historique de Ranconval pour s'installer à Peltre et moderniser ses équipements. Afin d'assurer une intervention rapide à la défense du nord de l'agglomération messine et du sillon mosellan, le SDIS 57 souhaite implanter une unité de proximité sur le territoire de l'Eurométropole de Metz et a sollicité la collectivité pour apporter une emprise adaptée.

Les besoins du SDIS 57 sont évalués au maximum à 2 000 m² de surface utile (travées à véhicules comprises) et correspondent à l'unité opérationnelle de Metz et au Poste de Commandement de la Compagnie d'Incendie et de Secours. Le site à retenir doit également comporter une aire de manœuvre pour les quatre véhicules de l'unité. L'objectif du SDIS est de démarrer les travaux début 2022 pour une livraison de l'équipement début 2023.

Compte tenu de l'opportunité d'accueillir une unité de proximité sur son territoire, l'Eurométropole de Metz a engagé un dialogue avec le SDIS 57. Dans ce cadre, il apparaît que le site de Blida, au vu de sa position géographique et de sa proximité avec les infrastructures routières, peut satisfaire les besoins exprimés par le SDIS 57. Plus précisément, ces derniers nécessitent la dévolution d'une emprise de 4 500 m² comprenant une partie de la grande halle, pour accueillir les bureaux, la base vie et les travées à engins, et une zone de parking (cf. plan en annexe).

Le site de Blida est actuellement la propriété de la SAEML Metz Technopôles à la suite d'un apport en nature réalisé par l'Eurométropole de Metz fin 2019.

Aussi, afin de permettre l'implantation de l'équipement sus-évoqué, il convient au préalable de procéder à l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire auprès de la SAEML. Cette emprise d'une superficie totale d'environ 3 535 m², cadastrée section 11 n°97/20 et sise 7 avenue de Blida à Metz est acquise par l'Eurométropole de Metz à environ 267 950 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant, conformément à l'avis rendu par la Division domaine de la DGFIP en date du 19 mai 2021.

Par suite, l'Eurométropole de Metz s'engage à céder cette même emprise au SDIS 57 pour l'implantation de son unité de proximité. Compte tenu de l'intérêt public de l'opération, ladite cession sera réalisée à titre gratuit, la Métropole prenant à sa charge la viabilisation préalable du terrain.

Commissions consultées : Commission Economie et aménagement économique, Commission Ressources et stratégie.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption des motions suivantes :

MOTION Temp.1

—
Objet : Site de Blida à Metz - Acquisition d'une emprise foncière auprès de la SAEML METZ TECHNO'POLES.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 18 septembre 2017 approuvant une augmentation de capital de la SAEML, y souscrivant à hauteur de 500 000 €, approuvant une première modification de l'objet social et la dénomination sociale de la SAEML,
VU la délibération du Bureau du 28 janvier 2019 approuvant la nouvelle et provisoire répartition des sièges et le principe d'un apport, par Metz Métropole, au capital de la SAEML, des bâtiments du CESCO, de la Maison de l'Entreprise et du site de BLIIDA dans l'attente des estimations de valeur de ces bâtiments,
VU les évaluations de la Division Domaine de la DGFIP en date des 28 février, 28 mars et 27 juin 2018,
VU la délibération du Bureau du 19 mars 2018 approuvant le principe d'un apport en nature, par Metz Métropole, au capital de la SAEML Metz Techno'pôles, des bâtiments du CESCO, de la Maison de l'Entreprise et du site de BLIIDA,
VU la délibération du Bureau du 28 janvier 2019 prenant acte de la nécessité pour la SAEML Metz Techno'pôles de procéder à une augmentation de capital social, et approuvant le montant de l'apport en nature à la SAEML Metz Techno'pôles, évalué par la Division domaine de la DGFIP à 7 300 000 € et constitué par les ensembles immobiliers suivants :

- CESCO : cadastré section CN n°198, d'une superficie de 4 209 m², pour un montant de 2 000 000 €,
- Maison de l'Entreprise : cadastrée section BC n°113, d'une superficie de 10 780 m², pour un montant de 2 300 000 €,
- Site de BLIIDA : cadastré section 11 n°97, d'une superficie de 31 530 m², pour un montant de 3 000 000 €,

VU l'avis rendu le 19 mai 2021 par la Division domaine de la DGFIP et fixant la valeur vénale de l'emprise cadastrée section 11 n°97/20 à 200 000 € pour le bâtiment de stockage et à 45€/m² pour le terrain résiduel adjacent, soit une valeur vénale totale d'environ 267 950 € HT,

DECIDE de rapporter la délibération du Bureau métropolitain du 08 novembre 2021 concernant la cession d'une parcelle du site Blida par une opération de réduction du capital social auprès de la SAEML Metz Techno'pôles,

DECIDE d'acquérir auprès de la SAEML Metz Techno'pôles une emprise foncière cadastrée section 11 n°97/20, sise avenue de Blida à METZ et représentant une superficie avant arpentage d'environ 3 535 m², au prix d'environ 267 950 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout acte s'y rapportant, l'Eurométropole prenant à sa charge les frais d'acte notariés,

MOTION Temp.2

—
Objet : Site de Blida à Metz - Cession d'une emprise foncière au profit du SDIS pour l'implantation d'un centre d'intervention de proximité.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 18 septembre 2017 approuvant une augmentation de capital de la SAEML, y souscrivant à hauteur de 500 000 €, approuvant une première modification de l'objet social et la dénomination sociale de la SAEML,
VU la délibération du Bureau du 28 janvier 2019 approuvant la nouvelle et provisoire répartition des sièges et le principe d'un apport, par Metz Métropole, au capital de la SAEML, des bâtiments

du CESCO, de la Maison de l'Entreprise et du site de BLIIDA dans l'attente des estimations de valeur de ces bâtiments,

VU les évaluations de la Division Domaine de la DGFIP en date des 28 février, 28 mars et 27 juin 2018,

VU la délibération du Bureau du 19 mars 2018 approuvant le principe d'un apport en nature, par Metz Métropole, au capital de la SAEML Metz Techno'pôles, des bâtiments du CESCO, de la Maison de l'Entreprise et du site de BLIIDA,

VU la délibération du Bureau du 28 janvier 2019 prenant acte de la nécessité pour la SAEML Metz Techno'pôles de procéder à une augmentation de capital social, et approuvant le montant de l'apport en nature à la SAEML Metz Techno'pôles, évalué par la Division domaine de la DGFIP à 7 300 000 € et constitué par les ensembles immobiliers suivants :

- CESCO : cadastré section CN n°198, d'une superficie de 4 209 m², pour un montant de 2 000 000 €,
- Maison de l'Entreprise : cadastrée section BC n°113, d'une superficie de 10 780 m², pour un montant de 2 300 000 €,
- Site de BLIIDA : cadastré section 11 n°97, d'une superficie de 31 530 m², pour un montant de 3 000 000 €,

VU la convention de mise à disposition des biens immeubles au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle signée entre le SDIS et le District de l'Agglomération Messine le 12 janvier 2001

VU l'avis rendu le 19 mai 2021 par la Division domaine de la DGFIP et fixant la valeur vénale de l'emprise cadastrée section 11 n°97/20 à 200 000 € pour le bâtiment de stockage et à 45€/m² pour le terrain résiduel adjacent, soit une valeur vénale totale d'environ 267 950 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'implanter une unité de proximité du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le territoire de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt général de ce projet comme garantissant la sécurité des administrés et répondant à un besoin de l'ensemble des communes membres pour la lutte contre l'incendie,

DECIDE, par suite de son acquisition auprès de la SAEML Metz Techno'Pôles, de céder au profit du SDIS 57 l'emprise foncière cadastrée section 11 n°97/20, sise avenue de Blida à METZ et représentant une superficie avant arpentage d'environ 3 535 m², à titre gratuit, eu égard au projet d'intérêt général à laquelle cette cession concourt,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout acte s'y rapportant, le SDIS 57 prenant à sa charge les frais d'acte notariés.